



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Téléphone : 04-88-17-88-81/88-86
Télécopie : 04-88-17-88-99
Courriel :
francois.brun@vaucluse.gouv.fr
sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

Affaire suivie par : François BRUN et Sylvie HACHE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement-
PACA

Unité Territoriale de Vaucluse
Téléphone : 04-90-14-24-34
Télécopie : 04-90-14-24-49

Courriel :
alain.barafort@developpement-durable.gouv.fr
isabelle.saracco@developpement-durable.gouv.fr

Affaire suivie par : Alain BARAFORT et
Isabelle SARACCO

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Risques Naturels
Unité Prévention des risques
Téléphone : 04-90-80-87-60/58
Télécopie : 04-90-80-87-51

Courriel :
delphine.mathez@vaucluse.gouv.fr
katja.flachaire@vaucluse.gouv.fr
paul.phocas@vaucluse.gouv.fr

Affaire suivie par : Delphine MATHIEZ,
Katja FLACHAIRE et Paul PHOCAS

Phase de concertation du PPRT de CAPL à Sorgues

Réunion publique du 18 octobre 2011

Compte-rendu

La réunion s'est déroulée à la salle des fêtes de la commune de Sorgues sous la présidence de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, sous-préfète de l'arrondissement d'Avignon et en présence de Monsieur le maire de Sorgues.

I-Diffusion de l'information sur la tenue de la réunion publique

L'information de la tenue de la réunion a été diffusée par différents moyens :

- Un courrier d'invitation a été envoyé par les services de l'Etat, le 26 septembre 2011 aux membres du comité local d'information et de concertation compétent, ainsi qu'aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques,
- Un courrier de la même date a été adressé au président de la chambre des notaires de Vaucluse,
- Monsieur le maire a fait réaliser des affichages en mairie et au sein des quartiers concernés par le PPRT,
- Monsieur le maire a également fait insérer la date de la réunion publique dans l'agenda du magazine municipal de la Ville de Sorgues (n°30).
- Un communiqué de presse a été diffusé aux médias par le service de la communication de la préfecture de Vaucluse le 5 octobre et le 13 octobre.
 - Il a été inséré à la une du site internet de l'Etat en Vaucluse et sur le site de la DDT.
 - Il a été inséré dans la rubrique « actualité » du site internet de la ville de Sorgues.

II-Accueil et introduction de Monsieur le maire

Monsieur le maire remercie l'assistance pour sa présence et salue Madame la secrétaire générale de la préfecture, les services de l'Etat présents ainsi que la représentante de la CAPL. Il rappelle que la loi du 30 juillet 2003 prévoit l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet, et que le PPRt de la CAPL a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 juin 2009. Le projet qui va être présenté ce jour a été élaboré par la DREAL, la DDT et la DDPP en association avec la mairie de Sorgues et les personnes et organismes associés.

Monsieur le maire remercie les services de l'Etat pour le travail produit dans le cadre du PPRt et pour cette volonté de transparence totale qui permet de rassurer la population et les élus.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la phase de concertation est en cours et que cette réunion publique doit permettre de prendre connaissance du projet, mais qu'elle est aussi l'occasion de recueillir les remarques des populations. Les services de l'Etat mettront prochainement à disposition en mairie le projet de PPRt (document de travail) pendant un mois.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a eu récemment un exercice permettant de tester le plan d'opération interne de l'entreprise, ce qui démontre qu'au delà du PPRt, un réel travail visant la sécurisation des populations est réalisé sur le site de la CAPL de Sorgues.

Monsieur le maire passe la parole à Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse qui se présente et remercie monsieur le maire pour la mise à disposition de la salle des fêtes et l'organisation de cette réunion publique.

III-Présentation de Madame la secrétaire générale de la préfecture

Madame la secrétaire générale rappelle que les services de l'Etat travaillent sur les installations classées, dont les établissements SEVESO, et que la première exigence envers les exploitants est que ceux-ci diminuent leurs risques à la source.

Le « risque zéro » n'existant pas en matière d'installations classées, Madame la secrétaire générale précise qu'un risque potentiel demeure et que c'est pour cette raison qu'ont été créés les PPRt : il s'agit de diminuer les conséquences d'un accident lié à ce risque pour la population qui habite autour des installations.

En effet, lorsque le risque ne peut plus être réduit à la source, les PPRt délimitent :

- au plus près des sites Seveso Seuil Haut, des secteurs à l'intérieur desquels l'expropriation est possible pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine, ceux à l'intérieur desquels les communes peuvent donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine. Les mesures foncières de ce type **ne sont pas nécessaires autour de l'établissement CAPL** de Sorgues.
- dans une zone intermédiaire autour des établissements, des secteurs à l'intérieur

desquels des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures,

- dans une zone plus éloignée où les aléas technologiques sont plus faibles, des secteurs faisant l'objet de recommandations sur les constructions existantes, ainsi que des recommandations ou prescriptions sur les constructions futures.

Madame la secrétaire générale précise que les riverains de la CAPL ne sont pas les seuls à être concernés par un PPRT puisqu'au niveau national, environ 415 bassins industriels (et 900 communes) sont concernés. Au 1^{er} juillet 2011, plus de 90 % des PPRT étaient prescrits et plus d'un quart étaient approuvés. En PACA, sur 27 PPRT à réaliser, 23 ont été prescrits, et 2 ont été approuvés Butagaz à Bollène dans le Vaucluse et Titanobel à Mazauges (Var). Dans le Vaucluse les 3 PPRT ont été prescrits (Eurengo et Capl à Sorgues et Butagaz à Bollène). Le PPRT de Butagaz à Bollène est approuvé depuis le 12 février 2008.

Depuis que le PPRT de la CAPL a été prescrit en juin 2009, des réunions ont eu lieu avec les acteurs locaux, un forum a été créé sur internet, des documents ont été envoyés en mairie pour consultation, avec un registre destiné à recueillir les observations du public, et des plaquettes d'information ont été éditées.

Avant de commencer la présentation du PPRT, Madame la secrétaire générale propose aux services de l'Etat de se présenter :

Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) présente sa direction, qui a en charge la santé animale, la santé alimentaire, la sécurité du consommateur et la prévention des risques techniques. Sur ce dernier volet, la DDPP synthétise les éléments issus des DREAL et DDT et participe à la rédaction du projet de PPRT qui sera soumis à la signature du préfet.

Monsieur l'adjoint au chef du service prévention des risques de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL PACA) présente sa direction qui résulte de la fusion entre la direction régionale de l'environnement (DIREN), la direction régionale de l'équipement (DRE) et la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Cette direction a notamment en charge la mission d'inspection des installations classées. Pour le Vaucluse, cette mission est assurée par l'unité territoriale de la DREAL PACA en Vaucluse.

Madame la co-responsable de l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires (DDT) précise que sa direction résulte de manière simplifiée de la fusion entre la direction départementale de l'équipement (DDE) et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Madame la secrétaire générale poursuit en annonçant l'ordre du jour de la réunion publique :

- Présentation d'un film d'une dizaine de minutes sur les PPRT,
- Présentation de l'établissement CAPL de Sorgues, de la démarche préalable de maîtrise des risques, des aléas par la DREAL PACA-UT84,
- Présentation des enjeux autour du site CAPL et présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement associé par la DDT,
- Présentation de la suite de la procédure administrative.

Madame la secrétaire générale rappelle à l'assistance que les services de l'Etat sont présents pour répondre aux questions.

IV-Présentation de la démarche et du projet de PPRT par les services de l'Etat, puis présentation de la suite de la procédure administrative

Les services de l'Etat diffusent le film sur les PPRT et présentent la démarche de réduction des risques à la source, les aléas, les enjeux ainsi que le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement associé.

La présentation diffusée en réunion est annexée au présent compte-rendu.

IV-Echanges avec le public

Les principales questions et observations formulées par le public pendant cette phase d'échange sont les suivantes :

A qui incombe la charge de financer les travaux de réduction de la vulnérabilité ?

La loi de 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, définit les prises en charges financières. En cas de mesures foncières définies dans le cadre du PPRT, la loi prévoit un partage du financement entre l'Etat, l'exploitant et les collectivités. En général, 33% chacun.

Pour les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits, l'Etat participe sous la forme d'un crédit d'impôt pour les particuliers concernés, à hauteur de 30% du montant des dépenses engagées dans les travaux. Ce montant est plafonné selon la situation familiale de la personne (personne seule ou mariée par exemple).

Le principal aléa sortant du site de la CAPL étant l'aléa toxique, les modélisations tiennent-elles compte de la météorologie (vitesse du vent, humidité) pour déterminer les distances d'effet ?

Les données météorologiques ont effectivement été prises en compte dans les calculs. Les études de dangers prennent notamment en compte une vitesse de vent faible, hypothèse la plus défavorable en ce cas puisqu'elle ne favorise pas la diffusion des toxiques.

Les mesures de réduction de la vulnérabilité pour les habitations situées autour de la CAPL consisteront en la création de locaux de confinement. Qu'est-ce qu'un local de confinement et combien cela coutera-t-il ?

Un local de confinement est une pièce suffisamment étanche par rapport à l'environnement extérieur. Il convient d'identifier une pièce qui peut en faire fonction et de vérifier son étanchéité. Au besoin, des travaux de renforcement de l'étanchéité pourront être nécessaires. Ces travaux de renforcement de l'étanchéité peuvent aller de la simple pose de mastic au niveau des fenêtres ou des prises électriques jusqu'au changement des vitrages et encadrants.

L'Etat a prévu de lancer une dizaine d'études pour aider les personnes concernées à définir ce local de confinement, à évaluer sa perméabilité à l'air, à

déterminer les travaux à réaliser et leur coût.

Dans le cadre d'autres PPRT, les services de l'Etat ont constaté à l'issue de ce type d'études que dans une partie des logements testés, la pièce identifiée comme local de confinement possédait déjà des caractéristiques d'étanchéité conformes à l'objectif de performance à atteindre.

Les services de l'Etat projettent la présentation relative aux diagnostics de vulnérabilité (annexé au présent compte rendu) et lancent un appel à candidature pour la réalisation d'études prises en charge par l'Etat. 10 études seront financées. Pour ce faire des formulaires à disposition ce jour et par la suite en mairie et sur les sites internet www.vaucluse.gouv.fr et www.pprt-paca.fr sont à remplir et à renvoyer à la DDT de Vaucluse avant le 30 novembre 2011.

Il est important de souligner que pour un bâtiment partiellement impacté par un aléa toxique, l'objectif de performance le plus contraignant sera appliqué à tout le bâtiment.

Existe-t-il un contrôle de la bonne réalisation de ces locaux de confinement dans les zones impactées ?

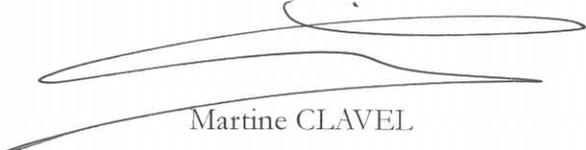
La création d'un local de confinement est de l'ordre de la prescription : sa réalisation est donc rendue obligatoire dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRT. Les textes ne prévoient pas de contrôle systématique par les services de l'Etat mais lors de la vente du bien, le propriétaire devra informer l'acquéreur sur la réalisation ou la non réalisation des travaux prescrits par le PPRT (information acquéreur/locataire). Par ailleurs, en cas d'accident, il est possible que les assureurs se retournent contre les assurés en cas de non réalisation dans le délai des 5 ans des travaux prescrits.

V- Conclusion

L'assistance n'ayant plus d'autre question, Madame la secrétaire générale suggère aux personnes présentes de relayer l'information auprès de leur entourage, de leur conseiller de venir consulter les documents en mairie et de consulter les sites internet www.vaucluse.gouv.fr et www.pprt-paca.fr. Elle rappelle enfin que des plaquettes d'information sur le PPRT de la CAPL sont à disposition du public à la sortie de la salle et en mairie.

Monsieur le maire remercie le public pour sa présence et les participants pour avoir présenté la démarche en toute transparence, et proposé un échange.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Sous-préfète de l'arrondissement
d'Avignon



Martine CLAVEL

